



MAIRIE de ABBEVILLE SAINT LUCIEN

1 rue de la Mairie
60480

Tél : 03.44.79.13.35

Email : mairie.abbeville.st.lucien@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024 A 18H30

Le mercredi sept février deux mil vingt-quatre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent NOEL, Maire.

Présents : Vincent NOEL, Nicolas BACQUET, Laurent BOUCHAIN, Sylvaine CAFFIN, Joëlle ACHEZ, Eudoxie MODE, Cédric PINOTEAUX, Coralie DESSERRE

Absents excusés : Serge PIQUET, Laurence DUBERT (Procuration à Vincent NOEL), Elodie SPRUYTTE

Secrétaire : Madame Sylvaine CAFFIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

1/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylvaine CAFFIN est désignée Secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DES DERNIERS PROCES - VERBAUX

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité des membres.

3/ CENTRE SOCIAL – PORTAGE REPAS (Délibération 2024-02-001)

Le Conseil d'Administration du Centre Social réuni le 04 décembre dernier, a décidé de renouveler sa demande de subvention auprès des communes concernées par le service du portage des repas.

Le principe du calcul de la demande de subvention est basé sur le nombre de repas livrés de l'année N-1 et de solliciter 1.50€ par repas livré.

A Abbeville Saint Lucien, 279 repas ont été consommés en 2023. Le centre social sollicite donc la somme de 279x1.5€ soit 418.50€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de subventionner le centre social pour le portage des repas en 2024 à hauteur de 418.50€

4/ Admission en non-valeur – Délégation consentie au Maire (Délibération 2024-02-002)

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure de non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux du conseil municipal sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur au Maire dans la limite de 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présenté au comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100€.

5/ Adhésion à un groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie (Délibération 2024-02-003)

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

6/ Passage de la flamme olympique

Les jeux olympiques se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024, les jeux paralympiques du 28 août au 08 septembre 2024.

Pour promouvoir cette manifestation, la CCOP souhaite créer des panneaux d'entrées de ville pour chaque commune du territoire et mettre à l'honneur un sportif qui annoncera le passage de la flamme.

Pour ce faire le conseil municipal doit désigner un sportif de la commune adhérent d'une association de l'Oise picarde.

Julio NEIL, champion de boxe au club de Breteuil a été retenu.

Les panneaux seront installés au plus tard au mois de mai.

Après le passage de la flamme, de nombreuses animations seront proposées à Breteuil. La CCOP propose de mettre en place un défilé de délégation communales représentant un pays, formées de 5 personnes maximum (le sportif désigné, le Maire, membres du conseil ou habitants de la commune).

7/ Signalisation routière

La commune prévoit de commander des nouveaux panneaux pour la commune :

- Limitation 30km/h
- Interdiction de stationner
- Manifestation
- Déviation

7/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Pass permis du 26 février au 08 mars 2024.
- Nettoyons la nature : voir avec la directrice d'école s'il est possible de le faire avec les enfants.
- Visite du corps de ferme par le SE60
- Réunion de la commission fête le 13 février 2024

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 a comporté 4 délibérations comme suit :

1	CCOP – Groupement de commande à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie	Délibération 2023-11-024
2	Approbation de la convention territoriale globale à intervenir entre la CCOP, la CAF et les communes de la CCOP	Délibération 2023-11-025
3	Syndicat des Eaux de la Brèche et de la Noye – Modification des statuts	Délibération 2023-11-026
4	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Délibération 2023-11-027

NOEL VINCENT		ACHEZ JOELLE	
BOUCHAIN LAURENT		MODE EUDOXIE	
CAFFIN SYLVAIN		PINOTEAUX CEDRIC	
PIQUET SERGE	Excusé (Procuration à Mme CAFFIN)	SPRUYTTE Elodie	Excusée
BACQUET NICOLAS		DESSERRE Coralie	
DUBERT Laurence	Excusée (Procuration à M. NOEL)		